

RELEVE DE LA DECISION N° 2025 03 08

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 mars 2025

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusée : Kathia VIEL.

Intégration du projet de centrale photovoltaïque sur le boulodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie »

Les projets communaux d'énergie renouvelable peuvent être intégrés à la SAS selon des modalités de validation définies par délibération du 3 avril 2025.

Est soumis aux élus communautaires l'approbation d'un projet pour la commune de Coëx : ce projet consiste en la pose d'une centrale photovoltaïque sur le boulodrome de Coëx, de type ombrière, d'une puissance totale de 69,30 kWc, correspondant à une énergie produite de 78 MWh, soit la consommation de 15 foyers.

L'investissement est estimé à 66 k€HT, financé à hauteur de 53 k€HT par emprunts bancaires et 13 k€HT par les associés de la SAS ; à savoir Vendée Energie et Territoires pour 70 % soit 9,1 k€HT et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour 30 % soit 3,9 k€HT.

De type ombrière, l'avent a été pris en charge par la Commune de Coëx qui en est propriétaire et qui le met à disposition. Ainsi la Commune se voit reverser une soulté de 12 k€HT par la SAS à la réalisation de la centrale photovoltaïque.

La réalisation du projet implique la conclusion entre la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie », la Communauté d'Agglomération et la Commune de Coëx d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public de la Commune, détaillant les modalités d'intervention et les responsabilités de chacun.

Par délibération du 27 mai 2024 (n° 10DECM270524), la Commune de Coëx a demandé l'intégration du projet dans la SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Le COST de la SAS a validé le développement du projet lors de sa dernière réunion du 25 février dernier.

Il est demandé aux membres du Bureau Communautaire d'émettre un avis sur l'intégration du projet de centrale photovoltaïque sur le boulodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie ».

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAE du Soleil Levant

CS 63669 - Givrand

85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-32, L. 2253-1 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 294-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu les projets de convention soumis,
Vu le rapport,
Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'intégration du projet de centrale photovoltaïque sur l'auvent du boulodrome de Coëx dans la Société de production d'énergie SAS « Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie » selon la répartition de maîtrise d'ouvrage et les conditions financières précisées ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE la conclusion d'une convention de transfert de gestion par laquelle la Commune de Coëx propriétaire transfère la gestion de la dépendance domaniale publique à la Communauté d'Agglomération conformément aux articles L. 2123-3 et suivants et R. 2123-9 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques moyennant le versement d'une indemnité correspondant à une redevance annuelle ;

Article 3 : APPROUVE la conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public par laquelle la Communauté d'Agglomération autorise la SAS à installer une centrale photovoltaïque ;

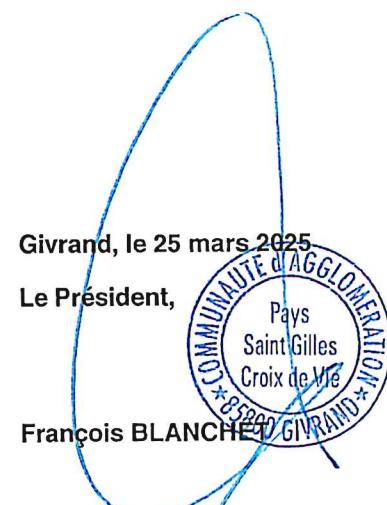
Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et tous documents en exécution de la présente délibération ;

Article 5 : DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 MARS 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 MARS 2025



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.